

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FLAYAT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2021

Le Conseil Municipal de la commune de FLAYAT s'est réuni le vingt-six novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures sous la présidence de M. Patrick MOUNAUD, maire.

Etaient présents : Patrick MOUNAUD, maire, Jean-Luc VERGNE, 1^{er} adjoint, Nelly VILLETELLE, 2^{ème} adjoint, Gaëlle ANDANSON, Marie-Hélène MICHON, Alain DUTHEIL, Christine MUGNER,

Etaient excusés : Jean-Yves. HOUARD, 3^{ème} adjoint, n'a pas donné de pouvoir, Lionel GAYET qui a donné pouvoir à Alain DUTHEIL, Elie BERNARD, n'a pas donné de pouvoir, Eric MASCRIER, n'a pas donné de pouvoir.

La séance est ouverte à 19h00 par M. Mounaud, maire.

Mme Marie-Hélène MICHON est désignée secrétaire de séance.

M. Mounaud propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- l'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement du budget principal pour l'année 2022.
- une décision modificative de crédit.
- ouverture d'une ligne de trésorerie.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2021 :**

Aucun conseiller n'ayant de proposition de modification à faire, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Dossier d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 : voirie/mobilité ; reprofilage, renforcement de chaussée.**

Un dossier avait été déposé l'an passé pour une programmation de réfection de chaussées sur 3 ans et il avait été retenu par la Préfecture sous le numéro 3574938. Après avoir consulté 4 entreprises, la société Colas avait été retenue pour une proposition totale de 187 409€ H.T. Les autres projets d'investissement en 2021 ne nous ont permis d'engager qu'une première tranche qui a été de 31 265€ H.T. Nous proposons de répartir le solde du projet sur les 2 prochaines années, soit un montant de 156 144€ / 2 = 78 072€. La subvention DETR pour les 2 années s'élèvera à 156 144€ x 40% = 62 457,60 €, soit 31 228,80 € H.T. par an et l'autofinancement annuel pour la commune sera de 46 843,20€.

Adopté à l'unanimité.

- **Dossier d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 : Bâtiments et équipements sportifs ; éclairage des installations sportives.**

L'éclairage du terrain de sport est très ancien et s'avère de plus en plus défaillant. L'équipe de football de Flayat continue à s'impliquer avec dynamisme et se trouve actuellement bien placée dans son championnat. Un projet de rénovation a été évalué à 10 886,26 euros H.T. (Entreprise Poumeyrol). Un projet DETR (40%) permettrait d'obtenir une subvention de 4 354,50 € et l'autofinancement pour la commune serait de 6 531,76 € HT. Un contact sera aussi pris avec le district afin d'obtenir un soutien complémentaire.

Adopté à l'unanimité.

- **Dossier d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 : Eglise ; grosses réparations et mise aux normes électriques.**

Après avoir remplacé cette année les fenêtres de l'église, deux autres points doivent être abordés : la rénovation des portes et la mise aux normes électriques. Un devis de l'entreprise Raynoird s'élève à 9 500 € HT pour le remplacement à l'identique des 3 portes. Celui de l'entreprise Poumeyrol pour l'électricité est de 6 344,22 € H.T.. Le total des travaux s'élève à 15 844,22 € H.T. Une aide DETR (25%) permettrait d'obtenir une subvention de 3 961,06 € et le reste à charge pour la commune serait de 11 883,17 €. Un contact devra être pris avec le syndicat Est-Creuse Développement pour évoquer un soutien dans le cadre du patrimoine ou la fondation du Patrimoine.

Adopté à l'unanimité.

- **Dossier petit patrimoine : révision du plan de financement.** Une demande de subvention au titre du programme Leader Combraille en Marche a été déposée par l'intermédiaire du syndicat Est Creuse Développement. Il nous a été accordé au titre du fond Européen FEADER Leader Combraille en Marche, une aide plafonnée à 20 000 euros.

D'autre part, une aide Région PNR de 2400 € nous est aussi attribuée. Les travaux doivent être exécutés avant le 31/03/2023, ce qui ne pose pas de problème pour le puits de « Sagnat » (1600 € HT) et le « Pissarot de Manaly » (12 600 € HT). Pour le four de « la cure », les entreprises choisies lors du conseil municipal du 11 juin 2020 ne peuvent tenir le délai. De ce fait, nous sommes contraints de prévoir un nouveau plan de financement. Le choix se porte sur l'entreprise HD Couverture pour la toiture d'un montant de 3 719,01 € H T et SIAE Insertion pour la maçonnerie d'un montant de 15 364,96 € et Menuiserie Martin pour les fenêtres et la porte d'un montant de 3 387 € H.T. Le coût total de la rénovation des trois sites est de 36 670,97 € HT. Reste à charge pour la commune la somme de 14 270,97 € HT. Approuvé à l'unanimité.

- **Proposition de cession de deux chemins AFR à la commune avec l'objectif de la mise en place d'une servitude de passage au profit de la société exploitante du parc photovoltaïque pour l'un et d'une cession à un particulier pour l'autre.**

L'association foncière de remembrement a réuni son conseil d'administration le 20 octobre 2021 et a décidé de remettre à la commune contre l'euro symbolique les deux chemins suivants :

- ZB n°35 d'une superficie de 3590 m² : la Garde Renareix.
- ZX n°09 d'une superficie de 170m² : les Chaussades

Le premier chemin, soit la parcelle ZB n°35, doit permettre de consentir une servitude de passage à la société EVEO WATTS 10 qui exploitera le parc photovoltaïque.

Le second chemin, soit la parcelle ZX n°09 pourrait être cédée à un particulier selon un prix de 1€ le m² tel que ceci avait déjà été envisagé à l'occasion d'un conseil d'administration de l'Association Foncière de Remembrement du 29 octobre 2018.

Il convient donc par cette délibération :

- d'accepter l'intégration des parcelles ZB n°35 et ZX n°09 dans le domaine privé de la commune.
- d'accorder une servitude de passage à la société EVEO WATTS 10 sur la parcelle ZB n°35.
- de vendre à un particulier la parcelle ZX n°09 au tarif de 1€ m².
- d'autoriser M. le maire à prendre toutes les initiatives et de signer tous les actes permettant ces trois décisions.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

- **Extension du centre de secours de Crocq – Participation des communes desservies**

C'est un dossier ancien et le conseil municipal du 5 mars 2015 avait déjà donné son accord de principe pour sa participation à ce projet. Une réunion a été organisée le 18 octobre 2021 pour présenter aux communes concernées l'avancée du dossier.

Pour rappel des dossiers de constructions précédents (Guéret, Dun-le-Palestel, Felletin, La Souterraine ...) le SDIS 23, assurant la maîtrise d'ouvrage, prend en charge la totalité du programme et répercute aux communes leur participation établie à 50 % du montant HT de celui-ci, répartie au prorata de la population totale concernée au vu du Règlement Opérationnel (population municipale + population comptée à part), sur la base de la population arrêtée par l'INSEE.

L'enveloppe financière prévisionnelle comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, les contrôleurs techniques ou SPS, les réseaux radio, l'assurance dommage ouvrage, le mobilier ainsi qu'une provision pour aléas a été évaluée à 654 781,59 € HT soit 784 737,91 € TTC.

Le montant prévu pour les aléas devrait permettre de contenir le budget dans le volume annoncé.

Dans le cas contraire et sur justification des avenants, il conviendrait de réajuster ce montant en fin de programme.

La participation des communes peut se faire selon leur choix, soit par un versement en capital de la somme leur revenant, soit par une participation à l'emprunt que le SDIS contractera.

La commune a été destinataire du calcul prévisionnel de sa participation au prorata de la population desservie, ainsi qu'une simulation pour l'année 2022, d'une participation à l'emprunt au taux de 0,96 % sur 20 ans. Les montants et taux définitifs ne seront connus que lors de la consultation des organismes bancaires à la date de réalisation du prêt.

Une convention actant des conditions de remboursement sera signée dès lors que les conditions définitives de financement seront connues (choix des communes et caractéristiques de l'emprunt)

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de participer comme défini ci-dessus à l'extension du Centre de Secours de Crocq pour un montant prévisionnel qui sera inférieur à 654 781,59€ H.T.

- Précise que le versement s'effectuera par le remboursement des annuités de l'emprunt que le SDIS contractera. La contribution pour la commune de Flayat devrait être inférieure à 2500€ par an pendant 20 ans.

Validé à la majorité avec 1 vote contre.

- **Demande de subvention formulée par le lycée agricole d'Ahun.**

Cette demande a été formulée par une élève de Flayat au lycée agricole d'Ahun qui a un projet de participation pour un groupe d'élèves lors du prochain salon de l'Agriculture à Paris du 1^{er} au 6 mars.

Pour tenir compte des habitudes de soutien aux élèves issus de la commune une subvention de 70€ est proposée.

Elle est validée à l'unanimité.

- **Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail.** Les employés municipaux de Flayat remplissant actuellement les conditions de temps réglementaire, cette délibération n'a finalement pas lieu d'être.

- **Dissolution du Syndicat des transports scolaires de Crocq.**

La dernière réunion du syndicat des transports scolaires n'ayant pas abouti à une proposition, elle ne peut donc pas être proposée à la validation.

- **Délibération pour entretien des concessions au cimetière, tarif à définir.**

Nous constatons que certaines concessions au cimetière sont mal entretenues, souvent parce que les personnes qui en ont la charge habitent loin et ne veulent ou ne peuvent pas se déplacer. Nous proposons donc de faire réaliser certains travaux d'entretien par les employés municipaux sous réserve de facturations aux personnes concernées. Le tarif de facturation de ces travaux pourrait être ainsi arrêté :

- Nettoyage d'une concession : 25€ par heure de travail.

Adopté à l'unanimité.

- **Délibération pour actualiser le tarif des ventes de bois.**

Les tarifs de vente de bois ont été actualisés pour la dernière fois par une délibération du 20 septembre 2017. Les prix ayant évolué depuis il est proposé de les actualiser :

- Bois de chauffage sur pied : maintien du prix actuel à 8€ le stère.
- Bois de chauffage en billons de 2 m.: 25€ le stère
- Bois de chauffage en 1 mètre : 45€ le stère

Adopté à l'unanimité.

- **Service public d'assainissement : rapport annuel sur le prix et la qualité 2020.**

Après présentation et mise à disposition de ce rapport, il est adopté à l'unanimité.

- **Ouverture anticipée du quart des crédits d'investissements du budget principal pour l'année 2022.**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la collectivité peut recouvrer des recettes et engager des dépenses de fonctionnement avant l'adoption du budget de l'année en cours au plus tard le 15 avril. En ce qui concerne les crédits d'investissements, il faut une autorisation du conseil municipal pour liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 sur ce budget.

Cette ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement est validée à l'unanimité pour l'année 2022.

- **Décisions modificatives.**

Les crédits prévus à certains chapitres du budget 2021 sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	ARTICLES	SOMMES	ARTICLES	SOMMES
Energie - Electricité	60612	800		
Autres contributions			65548	800
TOTAL		800		800

Objet de la dépense	Diminution crédits		Augmentation crédits	
	articles	sommes	articles	sommes
Remboursement sur rémunération du personnel	6419	-3148		
Coupes de bois	7022	-752		
Revenus des immeubles	752	-4600		
Produits exceptionnels divers	7788	-2500		
Indemnités			6531	1800
Autres contributions			65548	9200
TOTAL		11000		11000

Objet de la dépense	Diminution crédits		Augmentation crédits	
	articles	Sommes	articles	Sommes
Installations, matériel - Petit patrimoine- Installations, matériel -voirie	2315-55	1900	2315-53	1900
Installations, matériel - Petit patrimoine- Capital	2315-55	5600	1641	5600
Eau et assainissement	60611	250	66111	250
Intérêts				
Total		7750		7750

Le Conseil Municipal approuve ces virements à l'unanimité.

- **Ouverture d'une ligne de trésorerie.**

Les dépenses imprévues liées à la situation du SIAEPA (paiement des cotisations non versées les années précédentes et renflouement demandé aux mairies) ainsi que l'investissement pour la rénovation de l'ancien bâtiment de la poste pour lequel une part importante des subventions ne nous parviendra qu'au cours de l'année 2022, nous mettent en situation de trésorerie difficile pour cette fin d'année. Une ligne de crédit peut nous être ouverte par l'établissement bancaire que nous avons retenu pour le financement de l'emprunt principal. Le remboursement se fera au fur et à mesure que les subventions seront versées. Le montant est de 50 000€ avec un taux à 1%. Les frais de dossier se montent à 100€.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour solliciter cette ligne de crédit.

Adopté à l'unanimité.

- **Questions diverses**

- **Signature du bail emphytéotique concernant le parc photovoltaïque :** la signature a effectivement eu lieu chez Maître Bagilet et le bail a bien intégré les points qui avaient été évoqués lors du précédent conseil municipal.
- **Point d'étape sur l'éclairage public :** Le transfert de connaissance pour la programmation a bien eu lieu entre le SDEC et la commune de Flayat : ceci permet maintenant à l'employé municipal d'intervenir en cas de nécessité.
- **Facturation des coûts d'instruction des actes d'urbanismes :** lors du dernier conseil municipal, nous avons acté le fait de pouvoir mettre à la charge des pétitionnaires ces coûts d'instruction. Nous avons ensuite appris que cette facturation aux pétitionnaires ne serait pas autorisée et qu'une telle proposition fait actuellement l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif. Nous attendrons donc la décision du tribunal avant de donner suite à cette mesure.
- **Recensement :** il aura lieu à compter du 20 janvier au 20 février. Quentin FOURE sera l'agent recenseur.
- **Visite de la belle étoile :** une visite sera proposée aux habitants de la commune le 12 décembre de 9h à 12h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
P. MOUNAUD

La Secrétaire,
M-H. MICHON

Les Conseillers Municipaux

